

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4431)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par
M. Goasdoué

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6 SEXIES, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 433-3 du code pénal, les mots : « deux ans d'emprisonnement et de 30 000 » sont remplacés par les mots : « trois ans d'emprisonnement et de 45 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement augmente les sanctions pénales applicables à certaines menaces proférées contre un policier, un gendarme ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, y compris lorsque ces menaces s'étendent à la famille et aux proches de cette personne, en portant les peines encourues de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.